



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

VU, la demande formulée par la société S.E.E.S,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux pour le compte de ENEDIS sur le port de Richemont -Mondelange, rue de Bousse (D08) à Mondelange, **à partir du lundi 10 novembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus**,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux de terrassement (liaison HTA entre postes) pour le compte de ENEDIS sur le port de Richemont-Mondelange, rue de Bousse (D08) à Mondelange, la circulation sera règlementée comme suit :

*Le stationnement sera interdit sur le chemin d'accès du 32 rue de Bousse à Mondelange, sur les ronds-points d'accès à l'autoroute et à la centrale d'enrobé, rue de Bousse (D08), **à partir du lundi 10 novembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus**,

*Un rétrécissement de la chaussée en demis-chaussée, notamment sur le rond-point d'accès à la centrale d'enrobé, rue de Bousse (D08) à Mondelange sera mis en place **à partir du lundi 10 novembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus**.

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant le début des travaux.

La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société S.E.E.S
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Rémy SADOCCO
Maire

